



Code Postal : 46500

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 17 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, Mme SOUILLÉ Sylvie, M. BRUNET Nicolas, M. DESPEYROUX Rémi, Mme WOLFF Nathalie, Mme CROS Corinne, M. DELPON Cyril, Mme SIBOUT Emily, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie, Mme FLORET Virginie.

Absents excusés : M. PRADAYROL Patrick, M. DAVID Éric.

Date de la convocation : le 11 décembre 2020 - Secrétaire de séance : Corinne CROS

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour de la séance : un virement de crédit d'un montant de 4 784,51€, pour le paiement du logiciel HORIZON CLOUD – INDY SYTEM, suite à la migration du logiciel mairie. À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide cet ajout.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

#### CONVENTION DÉTERMINANT LES MISSIONS ET MODALITÉS D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN ADS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2015, la Communauté de Communes du Grand-Figeac a mis en place un service commun intercommunal de l'urbanisme, dont la mission est d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il rappelle que les communes restent toutefois seule compétentes en matière de délivrance des actes d'urbanisme et/ou d'autorisations qui découlent des documents d'urbanisme en vigueur sur la Commune.

Pour continuer de bénéficier de ce service, il convient de signer la nouvelle convention transmise par le Grand-Figeac.

Après lecture de ladite convention, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à la signer.

#### ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPANC

Monsieur le Maire rappelle que le RPQS 2019 du SPANC a été transmis aux membres du Conseil municipal avec l'ordre du jour de la séance afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Il demande s'il y a des questions relatives au RPQS ou aux résultats présentés pour 2019. Aucune question n'est soulevée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'adopter le RPQS 2019 du SPANC.

### **RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE GRAMAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal il avait été convenu d'adresser un courrier à la Mairie de Gramat, sollicitant une justification sur le montant de la participation financière demandée à la Commune d'ISSENDOLUS pour le fonctionnement des écoles publiques.

Suite à ce courrier, une réunion a été organisée avec M. le Maire de Gramat et ses services, au cours de laquelle le détail des frais a été présenté. L'ensemble des maires des communes concernées avait été conviés à cette réunion. M. le Maire s'est par ailleurs excusé de ne pas avoir pu organiser cette réunion auparavant en raison de la situation sanitaire connue.

Mme Virginie FLORET, vice-présidente de la Commission Ecole et Jeunesse, présente au Conseil Municipal les informations données au cours de cette réunion de présentation.

Concernant les charges de personnel, un bilan a été fait, il a été souligné que des oublis avaient été faits concernant des charges à rattacher à la Commune, ce qui explique notamment une hausse des frais cette année.

Concernant les frais d'électricité et de chauffage, une augmentation est observée. Elle serait liée au remplissage de la cuve à fioul qui apparaît très difficilement prévisible une année sur l'autre. Ainsi, en fonction de la date de remplissage de la cuve.

De plus, elle souligne notamment que des compteurs électriques individuels devront prochainement être installés pour avoir davantage de détails concernant la consommation de chaque local. Par ailleurs, Monsieur le Maire a rappelé que des travaux de rénovation sont actuellement en cours, ceux-ci permettront de faire des économies sur ces deux points.

Une prochaine réunion d'information devra être organisée courant février/mars. De la même manière, une réunion de présentation des frais de cantine scolaire devra prochainement être organisée.

Après avoir entendu ces informations, Monsieur le Maire rappelle que la participation par élève pour l'année 2019 est fixée à 1 846,00€ par enfant pour l'école maternelle et 691,00€ par enfant pour l'école primaire.

Ainsi, pour la Commune d'ISSENDOLUS, cette participation représente :

- 9,5 élèves x 1 846,00€ = 17 537,00€
- 15 élèves x 691,00€ = 10 365,00€

**Total = 27 902,00€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la Mairie de Gramat et l'autorise à mettre en recouvrement les sommes dues auprès du receveur.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVÉE SAINTE-HELENE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a reçu une sollicitation de l'école privée Sainte-Hélène à Gramat pour une participation aux frais de fonctionnement pour les 12 enfants scolarisés. Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de voter une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de la participation votée pour l'école primaire publique de Gramat, à savoir 691,00€ par élève.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues, à savoir **12 élèves x 691,00€ = 8 292,00€**.

## **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU GRAND-FIGEAC**

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges et ressources transférées à la suite d'un transfert ou d'une restitution de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Elle est créée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux concernés et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Afin d'assurer une cohérence des travaux, le Grand-Figeac propose aux conseils municipaux de désigner au sein de la CLECT les conseillers siégeant au conseil communautaire.

En l'occurrence, pour la Commune, M. le Maire rappelle qu'il s'agit de lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne M. DUBARRY Éric comme représentant de la Commune à la CLECT, et le charge d'en informer les services de la Communauté de communes.

## **RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU SERVICE RGD DU CDG 46**

M. le Maire rappelle que depuis 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot propose de mutualiser la mission « Protection des données personnelles ». Une convention a été signée en ce sens avec le CDG46 en 2018 et la Commune est sollicitée pour renouveler ladite convention qui arrive à échéance en décembre 2020.

Après lecture de la convention, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service RGD du CDG46, à désigner le CDG comme étant notre délégué à la protection des données, et à prévoir les crédits suffisants au budget.

## **CESSION DU TERRAIN COMMUNAL – « GRUFFIEL / LAC DES TERMES »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 octobre 2020, le Conseil municipal avait donné un accord de principe quant à la cession du communal situé à « Gruffiel », attenant aux parcelles B 445 – B 446, propriétés de M. et Mme SAINTE-MARIE.

Il informe l'assemblée que les propriétaires ont répondu favorablement à la proposition de cession formulée par la Mairie. Il convient donc de procéder au déclassement du terrain communal, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune et ainsi pouvoir procéder à sa cession. Il propose également de prendre en considération l'abandon parcellaire de 259m<sup>2</sup> concédée au bénéfice de la Commune en 2018, qui avait permis la régularisation du bornage du chemin rural situé « Champs de Gruffiel » parcelle B 425.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constatant que le terrain communal est attenant à la propriété de M. et Mme SAINTE-MARIE, approuve le déclassement dudit terrain et autorise sa cession, selon les modalités proposées par M. le Maire précédemment. Ainsi, la cession du terrain communal devra tenir compte des 259 m<sup>2</sup> abandonnés.

M. le Maire est autorisé par le Conseil à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à cette cession.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 septembre 2008, une convention avait été signée avec M. Alain BOS, agent des services techniques de la Commune, pour la mise à disposition de son tracteur pour le compte de la municipalité.

Il propose de renouveler cette convention de mise à disposition de matériel agricole pour les diverses missions nécessaires à l'entretien de la Commune. Il rappelle également que cette mise à disposition à jusqu'alors permis à la Commune de ne pas investir dans l'achat de matériel.

Un forfait de 140 heures avait été convenu jusqu'à présent. M. le Maire propose de renouveler ce forfait de 140 heures d'utilisation, pour une somme de 1 500 euros annuelle.

Cet estimatif nécessite toutefois d'être actualisé, et propose que la durée du forfait et la somme fasse l'objet d'une réévaluation en 2021.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette mise à disposition et autorise M. le Maire à signer la convention avec M. Alain BOS.

### **MOTION CONTRE LA RÉDUCTION DU SERVICE PUBLIC SNCF**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Mobilités Proximité du Conseil régional d'Occitanie a envoyé un courrier à la Mairie informant qu'en raison d'une faible fréquentation la ligne routière TER-SNCF Rocamadour-Gramat-Figeac prendrait fin le 13 décembre 2019.

De la même manière, lors du dernier conseil communautaire, le Grand-Figeac a adressé une lettre ouverte à la SNCF rappelant l'importance de maintenir les offres de transports sur le territoire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre une motion contre la réduction du service SNCF sur le territoire.

En effet, il rappelle qu'il est primordial de maintenir une offre de transport suffisante sur le territoire. Bien qu'il puisse s'agir de parcours faiblement fréquentés, il n'en demeure pas moins que les lignes routières participent pleinement au désenclavement de notre territoire rural. Le dynamisme et le développement du territoire ne peuvent être pénalisés par des transports insuffisants.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la motion contre la réduction du service public SNCF sur le territoire.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ E.R.T.S POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE DÉGROUPE**

La société E.R.T.S, mandatée par FREE, opérateur de réseau et de services de télécommunications électroniques a pris attache auprès de la Commune en vue de convenir des termes et conditions de l'installation d'une armoire de dégroupage FREE sur la parcelle cadastrée A 953, à l'Hôpital Beaulieu.

Monsieur le Maire expose le projet et les plans fournis par la société. Il informe le Conseil municipal que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 1 200€ TTC.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le projet de convention présentée et autorise M. le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public.

Il sera rappelé à la société E.R.T.S qu'une déclaration préalable aux travaux devra être déposée à la Mairie en 5 exemplaires et que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité dans le cadre de ces travaux, puisqu'en effet le projet se situe à l'intérieur du périmètre protégé.

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ALSH DE LEYME**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par la Mairie de Leyme pour une participation financière à l'ALSH de Leyme qui a accueilli deux enfants domiciliés sur la Commune en 2019.

Cette participation s'élève à 49,00€.

Il est soulevé qu'il apparaît contestable de participer financièrement à l'ALSH de Leyme alors même que la commune ne participe pas aux activités de loisirs-jeunesse dans les autres communes.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de participation financière au centre de loisirs de Leyme.

M. le Maire précise que la question de la jeunesse et notamment du financement des activités de loisirs devra faire l'objet d'une discussion en conseil municipal afin d'établir les lignes directrices pour le prochain budget de la Commune.

## **AIDE FINANCIERE COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nombre important de nids de frelons asiatiques a été constaté sur la Commune.

La municipalité a d'ailleurs pris en charge la destruction de plusieurs nids de frelons asiatiques situés sur le communal. Il propose à l'assemblée d'instaurer une participation financière communale, en vue d'inciter les particuliers à recourir aux services d'un professionnel pour la destruction des nids de frelons asiatiques constatés sur leurs propriétés.

Monsieur le Maire indique que la Mairie a recouru aux services de M. Gilles PAJAK, « Taupe là ».

La prestation pour la destruction d'un nid de frelons est d'environ 70€ TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote une participation financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques faites par les particuliers sur leur propriété privée à hauteur de 35€.

## **VIREMENTS DE CRÉDITS – DM 4**

M. le Maire informe que le nouveau logiciel mairie est mis en service depuis début décembre. Afin de procéder au paiement de la facture IS29906 du 03/12/2020, à la société INDYSYSTEM, il convient d'opérer des modifications budgétaires sur le budget primitif comme suit :

### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	2183	94	Renouvellement Poste secrétariat	4 784,51€
<b>Total</b>						<b>4 784,51€</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chap	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	4 784,51€
<b>Total</b>						<b>4 784,51€</b>

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°4.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du cahier d'intentions du PLUi : le cahier d'intentions est un document de travail dont le but est de définir et hiérarchiser les enjeux de chaque commune. Il s'agit d'une étape importante qui permet de fonder et structurer la suite du projet de PLUi. C'est notamment sur la base de ce travail que vont découler les objectifs et orientations d'aménagement inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du PLUi.

M. le Maire indique qu'un cahier d'intentions a été fourni à chaque commune. Chaque conseil municipal a pour mission de l'analyser, le compléter et le commenter.

Il est composé de trois grandes parties, correspondant aux chapitres du Diagnostic. Au sein de chacun d'eux, plusieurs thématiques sont abordées. Une première page évoque des éléments de rappel du diagnostic, puis sur une seconde page il est demandé au conseil

municipal de préciser le niveau d'importance de chaque enjeu, suivi de questions et d'annotations qui permettent d'exprimer librement les orientations et projets d'aménagements à définir avec la thématique concernée.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un travail certes fastidieux mais essentiel et primordial pour le prochain PLUi.

Il propose qu'une réunion soit organisée au cours du mois de janvier avec les conseillers volontaires afin de procéder à l'analyse du document et à sa complétude.

- Demande d'autorisation de stationnement sur la voie publique dans le cadre d'une licence de Taxi sur la Commune : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de stationnement sur la Commune a été sollicitée pour une licence de taxi.

Il rappelle qu'il s'agit simplement d'attribuer un emplacement « TAXI » à cette personne afin qu'elle puisse exercer.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal répond favorablement à cette requête. Le demandeur devra se charger de l'achat du panneau « TAXI ». Un emplacement lui sera attribué au niveau de la place de l'Hôpital Beaulieu et le panneau sera installé par les services de la Mairie.

- Réunion adressage : une réunion de présentation des étapes de travail a été organisée avec M. Lachaud, géomètre, en charge du projet d'adressage de la Commune. M. le Maire informe le conseil municipal que la Commission adressage sera amenée à se réunir courant janvier pour le lancement des travaux via les planches de travail fournies par M. Lachaud.

- Noël des enfants : compte-tenu de la situation sanitaire, le traditionnel Noël des enfants de la Commune ne pourra malheureusement pas avoir lieu. Mme Sylvie SOUILLE, adjointe au Maire et vice-présidente de la Commission festivités municipales, propose toutefois d'organiser la distribution du cadeau de Noël pour les enfants âgés de 0 à 10 ans. Un flyer sera distribué aux familles concernées, les invitant à se rendre à la Mairie le Mercredi 23 décembre, de 16h00 à 19h00, où une permanence sera assurée permettant la distribution du cadeau de Noël par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23h00.

Le Maire

Éric DUBARRY